



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 juin 2024

**Délibération n°2024047**

Date de convocation : 05/06/2024

Membres en exercice : 29  
Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le 11/06/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjoint, Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Carollne FAYOL, Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, Cédric MAURIN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Marjorie BOUCHON Conseillers.

Excusés :

Catherine ZDYB pouvoir à Cédric MAURIN

Christelle JABLONSKI pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL

Alain CHAZOT pouvoir à Nicolas PAGET

Absents :

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**DOMANIALITÉ / MISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SIS 10 ALLÉE RAIMBAUD D'ORANGE / PARCELLE AC114a D'UNE CONTENANCE DE 2a et 62ca.**

La Commune possède dans le domaine communal le bien situé 10 allée Raimbaud d'Orange (référence cadastrale AC 114a suite à division foncière), composé d'une maison en état dégradé et de deux appartements, sur une parcelle de 2a et 62ca.

Après étude de faisabilité sur le bien précité mettant en évidence différentes contraintes techniques et administratives, la Commune n'entend pas mener de projets de réhabilitation.

Dans une volonté de recentrage des investissements en faveur d'acquisitions et de projets plus porteurs financièrement, tout en libérant des biens à faibles valeurs ajoutées et très coûteux, la Commune souhaite céder cette propriété.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder le bien sis 10 allée Raimbaud d'Orange (référence cadastrale AC 114a), au prix minimum fixé par l'évaluation des domaines, soit au prix de 260 000 €.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment les articles L2111-1 et L2141-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29 et les articles L2241-1 et suivants,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé Maire-Adjoint délégué à l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

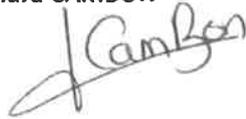
le 12/06/2024

Application agréée E-Ingalite.com

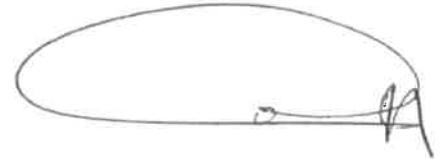
39\_DE-084-218400398-20240611-DCH2024047-

- **DÉCIDE** la vente du bien sis 10 allée Raimbaud d'Orange (COURTHEZON) portant la désignation cadastrale AC n° 114a,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au recours à la procédure de mise en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le 1<sup>er</sup> Adjoint, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Président de séance  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.